

Légation de Suisse

en  
Roumanie

le 20 juin 1935.

VII-A-12.

Très confidentiel.



Monsieur le Ministre et cher Collègue,

*AM Z*

En me référant à votre télégramme chiffré No 6 du 17 de ce mois, expédié par les soins du Département Politique Fédéral, j'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli une copie de la note que j'ai laissée hier entre les mains de M. G. Caranfil, directeur-adjoint des Services économiques au Ministère des Affaires Etrangères, et qui formule la protestation que vous m'avez chargé d'élever contre l'institution d'une prime d'importation de 44% sur les paiements de marchandises importées de Suisse.

Dans l'après-midi d'hier, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec M. Titulesco, Ministre des Affaires Etrangères, à qui j'ai renouvelé verbalement ma protestation, en lui exposant toutes nos doléances sur le régime du commerce extérieur. J'ai trouvé en lui un auditeur bienveillant et je pourrais même dire converti d'avance à notre thèse. Le Ministre des Affaires Etrangères se rend compte que sa politique, qui vise avant tout à sauvegarder l'indépendance de la Roumanie et des Etats balkaniques en les soustrayant dans la mesure du possible à l'influence des grandes Puissances, s'accommode mieux de la collaboration économique des petits Etats comme la Suisse que de celle des grands pays. Mon in-

A la Division du Commerce  
du Département fédéral de l'Economie Publique,  
Berne.





terlocuteur ne m'a pas caché qu'il était assailli de plaintes fondées sur les méthodes par lesquelles le Ministre de l'Industrie et du Commerce s'est efforcé de réaliser son programme. Il m'a laissé entendre, à titre tout à fait confidentiel, qu'un changement de personnes ne tarderait probablement pas à intervenir dans la direction officielle de l'économie roumaine.

En attendant, les récriminations des intéressés ont obtenu un premier résultat : la taxe de 44% n'est pas perçue sur les paiements arriérés. Malheureusement, on ne sait pas encore très bien ce qu'il faut entendre par paiements arriérés. Il semble, mais je ne saurais l'affirmer avec certitude, que la taxe ne sera pas appliquée aux paiements de marchandises commandées ferme avant le 11 juin.

Ces jours-ci les représentants des Etats étrangers sont convoqués successivement par petits groupes à la Présidence du Conseil pour être entendus par une commission chargée de recueillir leurs observations à l'effet d'adapter, si possible, les dispositions du nouveau régime à celles des conventions internationales en vigueur. Mon tour viendra aujourd'hui même et j'aurai soin de vous adresser un rapport sur la marche de ma conversation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre et cher Collègue, les assurances de ma haute considération et de mes sentiments dévoués.

1 annexe.

sig. R. de Weck.